



1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président souhaite la bienvenue aux membres, puis il ouvre la 101^e réunion du CCEBJ.

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte rendu de la 100^e réunion
3. Affaires découlant de la dernière réunion
4. Secrétariat du CCEBJ
5. Dossier foresterie
6. Rencontre avec M. Christian Dubois
7. Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale
8. Rencontre avec Mme Nathalie Zinger
9. Mise à jour du chapitre 22 de la CBJNQ
10. Dépôt de documents divers
11. Varia
12. Date et lieu de la prochaine réunion

2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 100^e RÉUNION

Le compte rendu de la 100^e réunion est adopté après y avoir apporté quelques modifications.

3. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le secrétaire fait le suivi de la dernière réunion à partir de la note de service du 20 octobre 1997.

4. SECRÉTARIAT DU CCEBJ

Le président souligne que le MEF n'a pas encore répondu au mémoire du CCEBJ sur son statut et son fonctionnement ni à son projet d'entente administrative. Il rappelle que M. Denis Vandal, directeur régional pour le Nord-du-Québec lui a confirmé qu'il avait reçu du MEF le mandat de négocier une entente administrative avec le CCEBJ. Selon M. Vandal, un mémoire au Conseil des ministres est en préparation pour obtenir des ressources

supplémentaires pour le CCEBJ. Le MEF veut impliquer le MRN dans cette demande de ressources supplémentaires. Selon son évaluation préliminaire, la demande budgétaire pour le CCEBJ serait approximativement de 350 000 \$ annuellement, incluant la partie fédérale. Le président croit, pour sa part, que M. Vandal devrait s'inspirer de la demande budgétaire du CCEBJ pour faire ses calculs.

M. Vandal a également confirmé qu'il ne voyait pas de problème à ce que le CCEBJ obtienne son indépendance administrative et qu'il ne voit pas la nécessité d'une entente administrative si une subvention annuelle est versée au CCEBJ pour son fonctionnement.

Un membre nommé par la partie fédérale informe les membres que la question d'une éventuelle entente de service avec le CCCPP sera discutée à une prochaine réunion du groupe de travail sur les questions administratives du Comité conjoint.

Suite à une discussion sur la fusion de services entre le CCEBJ et le CCCPP, les membres s'entendent sur la résolution suivante :

RÉSOLUTION NO. 97-12-15-01 PORTANT SUR LA RELOCALISATION DU SECRÉTARIAT DU CCEBJ

Attendu que depuis plusieurs années, le CCEBJ veut modifier son lien d'attachement avec le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) afin d'obtenir son indépendance administrative;

Attendu que le MEF a exprimé de l'ouverture à l'effet que le secrétariat du CCEBJ devienne **autonome** et que son budget soit l'objet d'une subvention annuelle;

Attendu que le CCEBJ voit des avantages économiques et organisationnels à ce que son secrétariat et celui du Comité d'évaluation (COMEV) s'associent à celui du Comité conjoint - chasse, pêche et piégeage (CCCPP).

Il est unanimement résolu ce qui suit :

- le CCEBJ accepte le principe du regroupement de son secrétariat et de celui du Comité d'évaluation (COMEV) avec le secrétariat du CCCPP, à partir du 1^{er} avril 1998;

- le CCEBJ tient à ce que les secrétariats ci-haut mentionnés soient indépendants de celui du CCCPP, bien que des liens organisationnels et administratifs puissent exister afin de réduire les coûts de fonctionnement;
- le CCEBJ donne à son sous-comité sur l'entente administrative le mandat d'explorer les termes et les conditions de ce regroupement de secrétariats et de préparer un projet de protocole administratif à cet effet;
- le CCEBJ demande que le sous-comité sur l'entente administrative lui fasse un rapport d'ici la fin janvier. Un nouveau mandat pourra alors être confié au sous-comité.

Proposé par : Mme Ginette Lajoie

Appuyé par : M. Carol Martin

5. DOSSIER FORESTERIE

M. Robert Beaulieu, ingénieur forestier à l'ARC, présente le travail de cartographie qu'il a réalisé à l'égard des perturbations forestières sur le territoire. Rappelons qu'une première version de la carte synthèse, accompagnée d'un rapport préliminaire, avait été présentée au CCEBJ en janvier 1997. Pour cette nouvelle carte synthèse, un rapport est en production.

La nouvelle carte synthèse est accompagnée d'un schéma intitulée « Preparation Processes and Data Base Reliability ». Des codes de couleurs portent sur la fiabilité des données forestières obtenues.

Un tableau intitulé « Proposed Deforestation Ranges and Their Levels of Conformity With Sustainable Yield Concept » est également présenté aux membres. On y retrouve le pourcentage de la forêt productive et les taux annuels de déforestation pour 1997-1999, exprimé en pourcentage de la forêt productive. L'hypothèse utilisée est celle du MRN sur le rendement soutenu. Les membres ont l'occasion de poser des questions afin de mieux comprendre la démarche et les résultats apparaissant dans les documents présentés.

6. RENCONTRE AVEC M. CHRISTIAN DUBOIS

Le président souhaite la bienvenue à M. Christian Dubois et le remercie d'avoir accepté notre invitation. Il décrit brièvement le rôle et le mandat du CCEBJ tels qu'ils apparaissent à la CBJNQ.

M. Dubois remercie le CCEBJ de l'invitation qu'il s'est montré empressé d'accepter puisqu'il désirait lui-même cette rencontre.

Son rôle est de développer une synergie administrative entre le milieu et le gouvernement. La région Nord-du-Québec n'a pas de conférence administrative régionale (CAR) et il souhaite en constituer une en 1998. La CAR est présidée par le sous-ministre adjoint du Secrétariat au développement des régions et elle réunit l'ensemble des intervenants gouvernementaux présents sur le territoire régional. Elle constitue une structure privilégiée pour faciliter l'articulation d'une vision intégrée et cohérente de l'action gouvernementale en région. Elle coordonne l'élaboration de la position gouvernementale en vue de la négociation des ententes-cadres et des ententes spécifiques. La mission de la CAR est tout particulièrement importante pour l'harmonisation des activités et des services des ministères et pour la coordination des dépenses gouvernementales qui, sur la base des grandes missions de l'État, s'adresse aux mêmes clientèles. Elle informe périodiquement le ministre régional et la députation régionale de l'état d'avancement des dossiers régionaux.

Le ministre responsable M. Guy Chevrette a convenu que le Nord-du-Québec aurait un profil différent du reste du Québec.

Il considère que les trois comités prévus à la CBJNQ (CCEBJ, COMEV et COMEX) sont très importants. Il souhaite qu'un des nouveaux membres du CCEBJ nommé par le Québec soit un non-autochtone qui provient du territoire. Il a constaté qu'il y a de la méfiance entre les autochtones et les non autochtones du territoire. Cela rapprocherait le CCEBJ des travaux qui se font dans les autres communautés du territoire.

Il a constaté également qu'il y a un malaise entre les promoteurs et les autochtones quant au développement du territoire. Il croit qu'il ne faut pas mêler les préoccupations sociales et environnementales et les questions de développement du territoire. Il croit que les comités responsables de l'application de la procédure prévue au chapitre 22 ne doivent pas servir de moyen de pression politiques pour négocier soit avec les gouvernements ou les promoteurs.

M. Dubois a perçu que les commissaires qui siégeaient sur divers conseils et commissions étaient bien représentatifs des préjugés qui existent entre les différentes communautés du territoire. Il y a 20 000 non-autochtones qui vivent sur le territoire et c'est comme s'il n'y en avait pas, aux yeux des comités nordiques. Les non autochtones ne comprennent pas les liens qui existent entre eux et la CBJNQ.

En réponse à un membre qui soulève que des structures sont mises en place sur le territoire [conseils régionaux sur l'environnement (CRE)] sans que le CCEBJ ne soit consulté, M. Dubois répond que les CRE sont en mutation. Il s'agit de tables de concertation du milieu qui gèrent le fonds d'aide à l'entreprise et le fonds de concertation régionale. En Radissonie, le gouvernement a convenu qu'il n'y aurait qu'un seul CRE pour le territoire.

Les Cris ont désigné l'ARC comme répondant pour le territoire. Il constate qu'il y a peu d'intérêt de la part des Cris à participer à ces tables de concertation. C'est le milieu qui va lui-même administrer les sommes pour le développement du territoire. Au début, les budgets seront faibles mais ils deviendront plus importants avec le temps.

Au commentaire d'un membre qui relève l'affirmation de M. Dubois à l'effet que la protection de l'environnement et le développement sont distincts et qu'en contrepartie, le CCEBJ doit avoir une vision globale de ce qui se fait sur le territoire, M. Dubois confirme que dans son esprit, le développement et la protection de l'environnement sont deux choses distinctes. Le rôle des comités est nécessaire et il déplore que certains se servent des comités prévus à la CBJNQ pour jouer un rôle qui relève davantage du niveau politique. Le développement du territoire doit tenir compte de l'exercice des droits traditionnels que les Cris ont d'exercer leurs activités. Des conseils locaux de développement (CLD) seront constitués et serviront de structures de décentralisation administrative.

M. Dubois voit une distinction nette entre la protection des droits mentionnés aux principes directeurs de la CBJNQ et le développement. Des membres mentionnent qu'il serait sans doute fort intéressant de poursuivre cette discussion afin de mieux comprendre les distinctions faites par M. Dubois à ce sujet.

En conclusion, M. Dubois insiste pour que les liens entre autochtones et non autochtones du territoire soient renforcés. À cet égard, il souhaite que le CCEBJ rencontre l'exécutif du Conseil de la Radissonie. Cela permettrait certainement de tisser des liens qui présentement, n'existent pas. M. Dubois propose de servir d'intermédiaire pour organiser cette rencontre.

Le président du CCEBJ est heureux de l'échange et aurait lui aussi apprécié que l'on poursuive la discussion portant sur le développement et la protection. Il confirme qu'il a été récemment nommé directeur des relations avec le Québec.

7. ACCORD PANCANADIEN SUR L'HARMONISATION ENVIRONNEMENTALE

Le 17 octobre 1997, M. Avrim Lazar, sous-ministre adjoint aux Politiques et Communications pour Environnement Canada, faisait parvenir au CCEBJ, pour consultation, un document portant sur l'objet en titre. Lors d'une rencontre antérieure avec M. Lazar, des membres du CCEBJ nommés par la partie crie avaient montré de l'intérêt envers cette problématique et c'est ainsi que le Comité consultatif a été consulté face à ce projet.

Par la suite, la discussion porte sur la pertinence, pour le CCEBJ, de commenter l'accord sur l'harmonisation environnementale compte tenu qu'il y est mentionné qu'il ne modifie en rien les droits et les traités reconnus aux autochtones et qu'il ne s'applique pas sur le territoire de la Baie-James.

Après discussion, les membres conviennent d'écrire à la ministre fédérale de l'environnement afin de lui rappeler que le territoire de la Baie-James bénéficie déjà d'un régime et d'une procédure en vertu de la CBJNQ et que les gouvernements doivent en tenir compte dans l'entente d'harmonisation qu'il négocie présentement.

8. RENCONTRE AVEC MME NATHALIE ZINGER

En février 1997, l'ARC, le MEF et Fonds mondial pour la nature (FMN) ont prduit conjointement un document intitulé « Conservation Parks in Cree Territories ». L'auteur du document est M. James Morrison du FMN.

La problématique des parcs sur le territoire de la Baie-James est fort importante pour le CCEBJ. À cet égard, le CCEBJ a invité Mme Nathalie Zinger du FMN à faire une présentation sur les espaces en danger et les mesures à prendre pour les protéger. Le président souhaite la bienvenue à Mme Zinger et la remercie d'avoir accepté l'invitation du CCEBJ.

Les photocopies des acétates utilisées par Mme Zinger sont mises en annexe du présent compte rendu.

Suite à la présentation de Mme Zinger, on peut conclure qu'il est tout à fait possible de protéger un territoire sans aliéner les droits des autochtones. La CBJNQ apporte un cadre opérationnel et des principes directeurs qui doivent être pris en considération lorsque les gouvernements manifestent l'intention de protéger des aires pour des fins de conservation ou de récréation.

Il y a certainement un travail d'éducation à faire auprès des autochtones et des non-autochtones du territoire afin de les sensibiliser à la réalité des parcs sur le territoire de la Baie-James. Le CCEBJ doit formuler des recommandations aux gouvernements en fonction du rapport préparé en février 1997.

9. MISE A JOUR DU CHAPITRE 22 DE LA CBJNQ

Le groupe de travail sur la révision du chapitre 22 de la CBJNQ s'est réuni à deux reprises soit à Hull le 29 octobre 1997 et à l'ARC le 12 décembre 1997. Des membres mentionnent que le groupe de travail devrait comprendre également un membre du Québec puisqu'il traite également de sujets qui relèvent de la compétence du Québec.

À ce jour, le groupe de travail a défini cinq axes prioritaires qui sont regroupés selon le thèmes suivants :

- (1) L'exercice du rôle et du mandat du CCEBJ;
- (2) L'identification des besoins en matière de lois et de règlements pour le Territoire;
- (3) L'information et la sensibilisation du public;
- (4) La mise à jour de la procédure d'évaluation environnementale;
- (5) La planification de l'utilisation du territoire.

Rappelons qu'un questionnaire sur la révision du chapitre 22 de la CBJNQ a déjà été préparé par le CCEBJ et envoyé à tous les comités responsables de l'application de la procédure ainsi qu'à tous les administrateurs de la Convention.

Les membres s'entendent pour que le mémoire sur la révision du chapitre 22 soit bref (moins de 20 pages). Les documents ayant servi à l'élaboration du mémoire seront sans doute plus volumineux et pourront toutefois être joints en annexe.

Il faut maintenant identifier les ressources requises pour l'élaboration du contenu des axes prioritaires. Des demandes de ressources seront acheminées aux administrateurs provincial et fédéral en les informant qu'il s'agit d'une demande initiale. Un membre nommé par la partie crie croit pour sa part que le CCEBJ peut inviter des membres des comités nordiques ou du BAPE à se joindre à ce groupe de travail.

Certains membres sont d'avis qu'il est important de démontrer la nécessité de la révision du chapitre 22 et d'avoir une idée de la façon avec laquelle notre mémoire sera reçu par les signataires de la Convention, avant d'être trop avancé dans le processus d'élaboration d'un chapitre 22 révisé. Il faudra écrire aux trois parties pour les informer du travail en cours et leur demander de réagir à la proposition du CCEBJ.

Finalement, rappelons que, sur demande du CCEBJ, M^e Robert Daigneault a adapté le mémoire portant sur le statut et le fonctionnement du CCEBJ afin que l'on puisse l'envoyer à la ministre fédérale de l'Environnement. Il sera mentionné dans la lettre à la ministre que le CCEBJ lui transmettra un plan de travail sur la révision du chapitre 22.

10. DÉPOT DE DOCUMENTS DIVERS

Un membre nommé par la partie crie dépose un rapport sur la gestion intégrée des ressources intitulé « Projet interministériel de développement de la gestion intégrée des ressources du milieu forestier » réalisé par le MEF et le MRN en date du 17 novembre 1997. Il serait important que les membres prennent connaissance de ce rapport final.

11. VARIA

Il n'y a pas de discussion au point varia.

12. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Waswanipi, dans un camp de chasseur cri, les 11 et 12 mars 1998.



DENIS BERNATCHEZ
Secrétaire